



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général  
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

### Arrêté

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation  
environnementale unique déposée par la société SAS FERME EOLIENNE DE RUFFEC (VOLKSWIND)  
pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs  
et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune  
de RUFFEC dans le département de la Charente

La Préfète de la Charente

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (partie législative) et le titre II du livre I<sup>er</sup> (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 27 juillet 2018 par la société SAS FERME EOLIENNE DE RUFFEC (VOLKSWIND) pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Ruffec ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique du 23 janvier 2019 au 22 février 2019 dans la mairie de Ruffec, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture et transmis au pétitionnaire le 04 avril 2019 ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée et qu'il n'a pu être soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Considérant l'accord du pétitionnaire sur la prolongation de délai par courriel du 12 juin 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le délai pour statuer sur la demande présentée par la société SAS FERME EOLIENNE DE RUFFEC (VOLKSWIND) pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Ruffec est prorogé jusqu'au 04 novembre 2019.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le sous-préfet de Confolens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la SAS FERME EOLIENNE DE RUFFEC 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG.

Angoulême, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Delphine BALSA